

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0145/PR/MHUEAT portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2006 de la Société Immobilière de Djibouti (S.I.D).

n° 2006-0145/PR/MHUEAT

Ministère

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement, et de l'Aménagement du Territoire

Date de publication

22 février 2006

Numéro JO

n° 4 du 28/02/2006

Date du numéro

28 février 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°12/AN/1998 du 11 mars 1998 portant réforme des Société d'États, des Sociétés d'Économie Mixte et des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial**VU**Le Décret n°2000-0015/PR/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant modification des statuts de la Société Immobilière de Djibouti**VU**Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN portant réforme des Sociétés d'État, des Sociétés d'Économie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial**VU**Le Décret n°99-0117/PREdu 27 juillet 1999 portant rachat par l'État Djiboutien des parts détenues par l'AFD dans le capital de la Société Immobilière de Djibouti**VU**L'Arrêté n°11/EAP/PL/L du 08 août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti**VU**L'Arrêté n°2000-027/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti**VU**La délibération n°2/2006 du 08 janvier 2006 du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

SUR proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2006 de la Société Immobilière de Djibouti s'établit comme suit : Recettes Prévisionnelles 2006..... 806.216.482 FDBudget de fonctionnement 2006..... 315.294.191 FDDotation aux Amortissementset aux Provisions..... 16.200.000 FDBénéfice Prévisionnelle 2006..... 474.722.291 FD Soit un résultat bénéficiaire de..... 474.722.291 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, exécuté et publié au journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH